

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION D'UNE REGIE D'AVANCE**

ANIMATION EXTRASCOLAIRE\_20422

**Le maire de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR,**

Vu les articles R1617.-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 modifiée le 29 mars 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire le 9 octobre 2025

**ARRETE**

- Article 1 :** La régie d'avance instituée par arrêté en date du 02 janvier 2025 concernant les dépenses d'achat de prestations diverses, location et achat de matériel, produits alimentaires et pharmaceutiques, entrées diverses (patinoire – piscine – spectacle, ...) et frais de transport est dissoute.
- Article 2** Ces dispositions prennent effet au 31 octobre 2025.
- Article 3 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Visa du comptable

*Avis favorable*  
*le 9/10/25*

**Ouafaa KAOUSSAH**  
Inspectrice  
des Finances publiques

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur,  
Le **28 OCT. 2025**  
Le Maire,

*[Signature]*  
Guillaume RUET

